REÇU EN PREFECTURE
le 22/01/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210121-D2021_005-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 janvier 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/01/2021

D/2021-005

Aujourd'hui, jeudi 21 janvier 2021, à 14 heures, s'est réuni Maison des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames, JAMET, DEMANGE, FAMHY, et DELNESTE et Messieurs BELPERRON, et GIRARD

A titre de titulaires en distanciel :
Madame BOUVIER

Etaient excusés :

Mesdames SCHMITT, KUHN, DELUC, LE BOULANGER, LECERF, AMOUROUX, et EL KHADIR et Messieurs FEYTOUT et ARFEUILLE

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 22/01/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210121-D2021_005-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/005

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Comptes	Crédits votés au BP 2020	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels…)	2031	170 000,00 €	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagements du bâtiment, matériels, mobilier …)	2188	340 737,11 €	85 000,00 €
TOTAL			510 737,11 €	127 000,00 €

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 22/01/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210121-D2021_005-D

Ces crédits permettront d'engager, sur décision de la Présidente, de petites dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2021 : acquisition de licences logiciels pour la campagne d'entretien professionnel des agents du SIVU, acquisitions d'ordinateurs portables et matériels informatiques nécessaires au télétravail et à la visioconférence, équipements de cuisine (matériel de conditionnement, bacs de cuissons…).

Ils permettront également de faire face à des éventuelles urgences (remplacement d'installations technique ou de cuisine en cas de panne…)

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 dans la limite des crédits suivants:

Chapitres	Comptes	Crédits votés au BP 2020	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	2031	170 000,00 €	42 000,00 €
21	2188	340 737,11 €	85 000,00 €
TOTAL		510 737,11 €	127 000,00 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 21/01/2021

La Présidente,

Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035